

L'an deux mille vingt et le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROJAS, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CARRIER Angélique, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, HOSATTE Marine, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, ROJAS Angélique, SAMOKINE Alicia

Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. HOSATTE

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 par l'ensemble des membres présents

2/ Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de Pierre-Châtel

Sont candidats :

Angélique ROJAS Michel FERREIRA Dominique ROSSOGLIO Daniel VERNEAU

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

Titulaires : Angélique ROJAS – Michel FERREIRA

Suppléants : Dominique ROSSOGLIO - Daniel VERNEAU

3/ Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Serpaton

Sont candidats : Yanick MOUQUERON – Angélique ROJAS

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

Titulaire : Yanick MOUQUERON

Suppléante : Angélique ROJAS

4/ Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat de l'Alpage du Senépi

Sont candidates :

Angélique ROJAS – Marie-Christine ALBERT – Carine CHANTRE – Marine HOSATTE.

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

Titulaires : Angélique ROJAS – Marie-Christine ALBERT

Suppléantes : Carine CHANTRE – Marine HOSATTE

5/ Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx (SIARV)

Sont candidats :

Angélique ROJAS Michel FERREIRA Odile ANGIARI Dominique ROSSOGLIO

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

Titulaires : Angélique ROJAS - Michel FERREIRA

Suppléants : Odile ANGIARI - Dominique ROSSOGLIO

6/ Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes

Madame la Maire explique que la Commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette élection soit réalisée à main levée.

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, sont nommées :

Titulaire : Angélique ROJAS

Suppléante : Marine HOSATTE

7/ Election des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association des Communes Forestières

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, sont nommées :

Titulaire : Angélique ROJAS

Suppléante : Odile ANGIARI

8/ Election des représentants du Conseil Municipal à l'A.D.P.A.

Sont candidates :

Angélique CARRIER – Angélique ROJAS

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, sont nommées :

Titulaire : Angélique CARRIER

Suppléante : Angélique ROJAS

9 / Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38),

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres, Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de TE38,

VU la délibération d'adhésion à TE38,

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

Titulaire : Angélique ROJAS

Suppléant : Michel FERREIRA

10/ Constitution de différentes commissions communales et extra-municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** désigne pour toute la durée du mandat, les commissions suivantes, ainsi que leur composition :

Culture - Embellissement : commission extra-municipale, ouverte à tous les administrés

Membres élus : Yanick MOUQUERON - Nathalie CHEREAU - Jérôme LAMOUR - Pascale ROCHAS - Marie-Christine ALBERT

Jeunes : commission extra-municipale, ouverte à tous les administrés

Membres élus : Marine HOSATTE - Alicia SAMOKINE - Angélique CARRIER

Communication : commission extra-municipale, ouverte à tous les administrés

Membres élus : Carine CHANTRE - Pascale ROCHAS - Marine HOSATTE

Vie scolaire : commission extra-municipale, ouverte aux parents délégués

Membres élus : Marine HOSATTE - Nathalie CHEREAU

Urbanisme : commission extra-municipale, ouverte à tous les administrés

Membres élus : Odile ANGIARI - Michel FERREIRA

Vie associative et Sports : commission communale

Membres : Yanick MOUQUERON - Jean-Michel BRACHET - Loïc TAVERNA - Nathalie CHEREAU - Alicia SAMOKINE - André NAHUM

Finances : commission communale

Membres : Michel FERREIRA - Pascale ROCHAS - André NAHUM

Travaux : commission communale

Membres : Michel FERREIRA - Daniel VERNEAU - Dominique ROSSOGLIO - Yanick MOUQUERON - André NAHUM

11/ Délégations du conseil municipal au maire

[L'article L 2122-22](#) du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans ces domaines au Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes (pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée) :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait. Par exemple, un logement peut se situer à l'intérieur du bâtiment de la mairie. Il n'est pas possible de déclasser ce logement (l'intégrer au domaine privé de la commune) tant qu'il ne dispose pas d'une entrée distincte de celle de la mairie. En revanche, cette partie du bâtiment peut être affectée à un autre usage pour en faire des bureaux, une salle des archives, etc.

2° Fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Avec cette délégation, le maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

La régie est une structure destinée à réaliser l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant. Elle évite ainsi au public de se présenter au guichet du comptable et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

L'alignement est la méthode de délimitation du domaine public routier. Il a pour objectif de protéger la voie publique des empiètements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications des sinuosités sur le tracé des voies, notamment l'élargissement des parties trop étroites. La publication d'un plan d'alignement entraîne l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement. Ce plan est annexé au document d'urbanisme.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Cette délégation ne concerne que les renouvellements. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

12/ Conseillers municipaux délégués

Madame la Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Elle explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de créer TROIS postes de conseiller municipal délégué :

- un poste de conseiller municipal délégué aux équipements, achats et suivi de matériel
- un poste de conseiller municipal délégué à la communication
- un poste de conseiller municipal délégué à l'école et au conseil municipal d'enfants

Madame la Maire propose :

- de confier le poste de conseiller municipal délégué aux équipements, achats et suivi de matériel à Dominique ROSSOGLIO
- de confier le poste de conseiller municipal délégué à la communication à Carine CHANTRE
- de confier le poste de conseiller municipal délégué à l'école et au conseil municipal d'enfants à Marine HOSATTE

Les membres du conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la création de trois postes de conseiller municipal délégué, et leur affectation

13/ Indemnités consenties au Maire et aux Adjoints

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de QUATRE adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant que la commune compte 1712 habitants,

Considérant que pour une commune de 1712 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame la maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1712 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE, à l'unanimité MOINS une abstention ET avec effet au 27 mai 2020

Article 1er:

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

Maire: 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

1er adjoint: 11.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

2e adjoint: 11.5. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3e adjoint: 11.5. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4e adjoint: 11.5. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2: Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14/ Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ moins une abstention

- d'allouer, avec effet au 09 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
- Monsieur Dominique ROSSOGLIO conseiller municipal délégué aux équipements, achats et suivi de matériel
- Madame Carine CHANTRE conseillère municipale déléguée à la communication
- Madame Marine HOSATTE conseillère municipale déléguée à l'école et au conseil municipal d'enfants

Et ce au taux de **5.75%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ; Cette indemnité sera versée mensuellement.

15/ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La Maire indique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS.

Elle précise qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal. L'autre moitié est nommée par le Maire, parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

FIXE à SEIZE le nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le maire.

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Membres élus 8

Sont élus à l'unanimité :

Angélique ROJAS – Angélique CARRIER – Marie-Christine ALBERT – Marine HOSATTE – Nathalie CHEREAU – Yanick MOUQUERON – Pascale ROCHAS – Véronique RICHARD

16/ Location de jardins familiaux

Madame La Maire rappelle que précédemment la municipalité mettait à la disposition des administrés des parcelles d'environ 80 m2 pour y cultiver un jardin d'agrément.

Elle demande à l'assemblée de reconduire ces locations.

Le loyer annuel serait de 20 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions de location de ces jardins
- DONNE toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision

17/ Création d'emplois saisonniers

Madame La Maire explique à l'Assemblée que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent notamment au fleurissement estival de la commune et des congés annuels des agents des services techniques

Il y aurait lieu, de créer **QUATRE** emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet, pour une durée de TROIS semaines, trois personnes en renfort du service technique, et une personne en renfort pour le ménage dans l'école

Madame La Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDENT** de créer **QUATRE** emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent pour une durée de trois semaines
- **PRECISENT** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures/semaine.
- **DISSENT** que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré 327,

18/ Prolongation du contrat de l'agent contractuel de remplacement

Madame La Maire explique qu'un agent a été recruté du 18 mai au 30 juin 2020 pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Madame La maire propose, pour ces mêmes motifs, de prolonger le contrat de cet agent jusqu'au 31 juillet 2020.

Le conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ; à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Madame la Maire à prolonger le contrat de l'agent recruté le 18 mai 2020 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

19/ Jurés d'Assises 2021

Le Conseil Municipal de la Commune doit désigner, lors d'une séance publique, par tirage au sort sur les listes électorales des Communes de La Motte d'Aveillans, La Motte Saint Martin, Monteynard et Notre Dame de Vaulx, TROIS personnes de plus de 23 ans.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

Nom - Prénom	Date de naissance
AIGUEBONNE Guy	22/10/1943
PERRIN ép. GRITTI Andrée	31/07/1932
WAROQUY Robert	07/11/1943

* * *

Point des adjoints sur les dossiers en cours

Séance levée à 21h40